

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DPE 8 - DGRI 1** Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association Action Contre la Faim pour le règlement du solde de la subvention (149.998 euros) relative au projet de développement d'un centre urbain afghan à travers l'amélioration des services en eau de la ville de Charikar (Afghanistan).

**Mme Anne LE STRAT, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1-1;

Vu le projet en délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de subvention signée avec l'association Action contre la faim pour son projet de développement d'un centre urbain afghan à travers l'amélioration des services en eau de la ville de Charikar (Afghanistan) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention de subvention signée avec l'association Action contre la faim (n° SIMPA 16775 - n° ASTRE D03875) pour son projet de développement d'un centre urbain afghan à travers l'amélioration des services en eau de la ville de Charikar (Afghanistan).

Article 2 : La dépense d'un montant de 149.998 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.